

DECISION DU MAIRE
N° 2024- 72

ARDM2024121003

Objet : Réaménagement des cellules commerciales au sein de l'hôtel de ville – Demande de subvention CD80

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement des cellules commerciales implantées au sein de l'hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Somme pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	21 025,00 €	Etat - FNADT	49 299,00 €
Travaux	234 100,00 €	Région	127 562,50 €
Divers		Département	27 238,50 €
		Autres	
Total	255 125,00 €	Total	204 100,00 €
Reste à charges - financement emprunt		-	51 025,00 €

DECIDE

Article 1 : Afin de financer les travaux de nécessaires pour le réaménagement des cellules commerciales situées au sein de l'hôtel de ville, à Ailly sur Noye, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme au titre de son dispositif de l'aide à l'attractivité des bourgs structurants et des « Petites villes de demain » à hauteur de 27 238,50 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

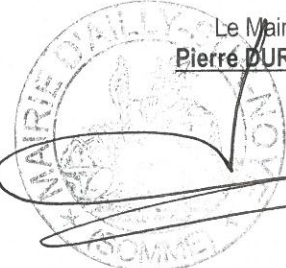
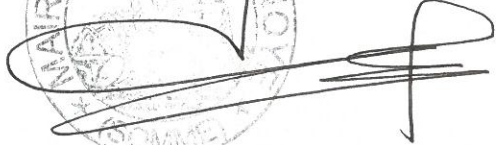
ID : 080-218000099-20241210-202472-AR

S²LOW

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 10 décembre 2024

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye